



PROagri
POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN



MONTAGNE



MAE montagne vosgienne : plan de gestion pastorale

Les + OBJECTIFS

→ Aider les éleveurs de la montagne vosgienne haut-rhinoise à compléter leur dossier MAEC notamment pour la rédaction de leur Plan de Gestion Pastorale. Cette fiche constitue l'engagement de gestion de l'exploitant pour les îlots classés en landes, espace d'intérêt paysager, zone d'altitude à réhabiliter sur toute la durée du contrat MAET.

Pour QUI ?

→ Les éleveurs de la montagne vosgienne haut-rhinoise s'appêtant à souscrire un contrat MAEC et ayant des îlots classés en landes, en espace d'intérêt paysager ou en zone d'altitude à réhabiliter.

Service et prestation

Nos solutions d'accompagnement



NOTRE SERVICE :

Établissement du Plan de Gestion des parcelles classés en landes, espace d'intérêt paysager ou zone d'altitude à réhabiliter.

- Réalisation d'un état des lieux par îlot suite à une visite de terrain. La durée de visite dépend du nombre et de la taille des îlots : entre 1/2 et 1 jour (dans le cas des mises en place)



- Bilan de gestion du contrat précédent MAE, CTE, CAD et le cas échéant lien avec les dossiers déjà réalisés ou en cours. Ce travail est réalisé au bureau et est validé avec l'exploitant d'une durée de 1 heure.

- Conseils : description du programme des travaux et entretiens à réaliser au cours de la période des 5 ans du contrat ainsi que les modalités annuelles de gestion du site. L'envoi du Plan de Gestion Pastorale est réalisé 1 mois maximum après la visite.

DOCUMENTS REMIS :

- À l'issue de la visite, un compte rendu écrit de diagnostic et de conseils vous sera remis.



BÉNÉFICE CLIENT :



- Lors de la mise en place ou pour chaque nouvelle parcelle, une visite de terrain de chaque îlot classé en landes, espace d'intérêt paysager ou zone à réhabiliter permet un conseil personnalisé rappelant les prescriptions du cahier des charges.

NOS ENGAGEMENTS :



- Les informations recueillies lors la visite de terrain restent confidentielles.

- L'information que nous vous fournissons lors de l'établissement du contrat MAEC est à jour des nouveautés.

- Suite à la visite de terrain, des modifications de contours d'îlots peuvent s'avérer nécessaire, le conseiller donne alors toutes les informations permettant à l'exploitant de réaliser lui-même sa déclaration PAC.

- L'établissement de cette prestation se fait l'année de la souscription du contrat MAE.

Infos pratiques

Contact

Marie-Joëlle Bellicam

03 89 20 97 43

marie-joelle.bellicam@alsace.chambagri.fr

Partenaires

Travail en collaboration avec la DDT 68 et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Tarifs - modalités - durée

Tarifs, modalités et conditions générales de vente sur demande et consultables sur le site internet

www.alsace.chambre-agriculture.fr

Nous nous adaptons à vos besoins, la durée de cette prestation sera à préciser dans le contrat.



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALSACE